

# Recueil des Actes administratifs

## SOMMAIRE

### Conseil départemental

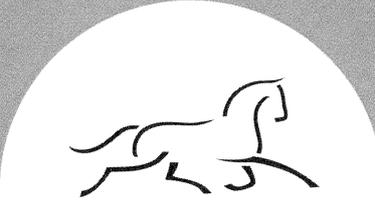
Séance du *3 juillet 2015*

N<sup>os</sup> 1001-1/1001-2/1001-3/1002/1003/1004/1005/1006/1007/  
1008/1009/1010/1011/1012/1013/1014/1015/1016/2017/  
2018/2019/2020/2021/2022/3023/3024/3025/3026/3027/  
4028/4029/4030/4031/4032/4033/4034/4035/4036/5037/  
5038/5039/5040/5041/5042/5043/5044/5045/1046-1/1046-2/  
1046-3/1046-4/1046-5/1046-6/1046-7



*Vendredi  
17 juillet 2015*

N<sup>o</sup> 401



**L'ORNE**  
Conseil départemental

# TABLE DES MATIERES

## Conseil Départemental du 3 juillet 2015

<b>N° du Dossier</b>	<b>DESIGNATION DES RAPPORTS</b>	<b>Page écran</b>
<b>1.001-1</b>	COMPTE ADMINISTRATIF DE 2014 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	<b>7</b>
<b>1.001-2</b>	AFFECTATIONS DES RESULTATS 2014 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES	<b>7</b>
<b>1.001-3</b>	APPROBATION DES REPORTS DE L'EXERCICE 2014 SUR L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL	<b>7</b>
<b>1.002</b>	COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DEPARTEMENTAL : EXERCICE 2014 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	<b>7</b>
<b>1.003</b>	ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES	<b>7</b>
<b>1.004</b>	DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 - PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES.	<b>8</b>
<b>1.005</b>	DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 - POLE JEUNESSE PATRIMOINE - INSCRIPTION DE CREDITS POUR LE PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)	<b>9</b>
<b>1.006</b>	DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 - LEGS DAUBECH	<b>9</b>
<b>1.007</b>	DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 - GOLF DE BELLEME	<b>10</b>
<b>1.008</b>	DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE	<b>10</b>
<b>1.009</b>	TAXE DEPARTEMENTALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TDCFE) - VOTE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR	<b>11</b>
<b>1.010</b>	RATIONALISATION DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	<b>11</b>
<b>1.011</b>	FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE	<b>11</b>
<b>1.012</b>	DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE PERSONNEL	<b>12</b>
<b>1.013</b>	INFORMATION DES ELUS - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DU DROIT	<b>17</b>
<b>1.014</b>	RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE L'ASSOCIATION CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DU PAYS D'ALENCON	<b>17</b>
<b>1.015</b>	RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU DEPARTEMENT	<b>18</b>
<b>1.016</b>	RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE EN 2014	<b>18</b>
<b>2.017</b>	DÉCISION MODIFICATIVE JUILLET 2015 - INSCRIPTION DE CRÉDITS AU PROGRAMME RÉSEAU ROUTIER (921)	<b>18</b>
<b>2.018</b>	DECLASSEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTALE SUR LES COMMUNES DE LA CHAPPELLE-SOUFET ET CHEMILLI	<b>18</b>
<b>2.019</b>	CONVENTIONS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CAPF VALANT TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ET RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES & DECISION MODIFICATIVE JUILLET 2015 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS DE PERSONNES	<b>19</b>

<b>N° du Dossier</b>	<b>DESIGNATION DES RAPPORTS</b>	<b>Page écran</b>
<b>2.020</b>	AIDES A L'AMENAGEMENT FONCIER	<b>19</b>
<b>2.021</b>	DECISION MODIFICATIVE (DM) DE JUILLET 2015 - AIDES A L'ENVIRONNEMENT	<b>20</b>
<b>2.022</b>	REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU (SDE)	<b>21</b>
<b>3.023</b>	DM JUILLET 2015 - MISSION SANITAIRE SOCIALE	<b>21</b>
<b>3.024</b>	DM JUILLET 2015 - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE MEDICALE	<b>22</b>
<b>3.025</b>	DM JUILLET 2015 - REGIE DEPARTEMENTALE DE LA PREVENTION ET DU SUIVI DES CANCERS	<b>22</b>
<b>3.026</b>	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	<b>22</b>
<b>3.027</b>	SIGNATURE DES CONTRATS DE VILLE	<b>23</b>
<b>4.028</b>	DM JUILLET 2015 - INSCRIPTION ET REPORT DE CREDITS EN MATIERE ECONOMIQUE	<b>23</b>
<b>4.029</b>	DM JUILLET 2015 - TRANSFERTS DE CREDITS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	<b>23</b>
<b>4.030</b>	PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES OPERATIONS COLLECTIVES DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DES SERVICES EN MILIEU RURAL	<b>23</b>
<b>4.031</b>	FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<b>24</b>
<b>4.032</b>	DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 - MODIFICATIONS DE CREDITS AU PROGRAMME AGRICULTURE ET CHEVAL - HARAS DU PIN	<b>24</b>
<b>4.033</b>	MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DANS LES GENDARMERIES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	<b>24</b>
<b>4.034</b>	AIDES A L'AGRICULTURE	<b>25</b>
<b>4.035</b>	DÉCISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 - MODIFICATIONS DE CRÉDITS AU PROGRAMME ACTION NUMÉRIQUE - ACCELERATION DU PLAN NUMERIQUE ORNAIS	<b>25</b>
<b>4.036</b>	NUMERISATION DU CADASTRE DU DEPARTEMENT	<b>25</b>
<b>5.037</b>	DM DE JUILLET 2015 ET REPORTS - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU PROGRAMME COLLEGES - FORMATION INITIALE - JEUNESSE (932)	<b>26</b>
<b>5.038</b>	RESTAURATION SCOLAIRE - REPRISE DE LA RESTAURATION DE PASSAIS-LA-CONCEPTION	<b>26</b>
<b>5.039</b>	SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX ACTIONS SCOLAIRES OU PEDAGOGIQUES - CREDITS 2015	<b>27</b>
<b>5.040</b>	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE - ACTION : CREATION	<b>27</b>
<b>5.041</b>	DEMANDES DIVERSES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE	<b>27</b>
<b>5.042</b>	MEDIATHEQUE - CDC DES COURBES DE L'ORNE	<b>27</b>

<b>N° du Dossier</b>	<b>DESIGNATION DES RAPPORTS</b>	<b>Page écran</b>
<b>5.043</b>	DM DE JUILLET 2015 - OFFICE DEPARTEMENTAL DE LA CULTURE	<b>28</b>
<b>5.044</b>	DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 - PROGRAMME PATRIMOINE	<b>28</b>
<b>5.045</b>	SEMAINE FEDERALE INTERNATIONALE DE CYCLOTOURISME 2017	<b>28</b>
<b>1.046-1</b>	DECISION MODIFICATIVE (1) DE JUILLET 2015 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	<b>29</b>
<b>1.046-2</b>	DECISION MODIFICATIVE (1) DE JUILLET 2015 - BUDGET ANNEXE FOYER DE L'ENFANCE – CENTRE MATERNEL	<b>30</b>
<b>1.046-3</b>	DECISION MODIFICATIVE (1) DE JUILLET 2015 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS	<b>30</b>
<b>1.046-4</b>	DECISION MODIFICATIVE (1) DE JUILLET 2015 - BUDGET ANNEXE DU GOLF DE BELLEME	<b>31</b>
<b>1.046-5</b>	DECISION MODIFICATIVE (1) DE JUILLET 2015 - BUDGET ANNEXE DU LEGS DAUBECH	<b>31</b>
<b>1.046-6</b>	DECISION MODIFICATIVE (1) DE JUILLET 2015 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE SUIVI ET PREVENTION DES CANCERS	<b>31</b>
<b>1.046-7</b>	DECISION MODIFICATIVE (1) DE JUILLET 2015 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX INTERCOMMUNALITES (SATI)	<b>31</b>

## **ACTES ADMINISTRATIFS**

### **VOIRIE**

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
ARRETE N° 2015/07V LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 918 SUR LA COMMUNE DE LONGNY-AU-PERCHE	<b>35</b>
ARRETE N°T-15G032 : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°14	<b>36</b>

## **DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

<b>TITRE</b>	<b>Page écran</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – BRUNARD</b>	<b>38</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – CHANTELOUP</b>	<b>39</b>

<b>TITRE</b>	<i>Page écran</i>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – ALTUNBEY</b>	<b>40</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – COUREUX et RIVIERE</b>	<b>41</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – SCHILTZ</b>	<b>42</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – ROLLAND et DELETOILE</b>	<b>43</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – PREVEL et ALLEMAN</b>	<b>44</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – MAROLLES et LEBESCOND</b>	<b>45</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – FOSSARD et MOUHAMADI</b>	<b>46</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – AMESLON et POUSSIER</b>	<b>47</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – CEYLAN</b>	<b>48</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – BARBE</b>	<b>49</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – CLAIR</b>	<b>50</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – HOUZELLE et LAUTE</b>	<b>51</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – GERAULT</b>	<b>52</b>
<b>DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : Objet : Fraude au RSA – Constitution de partie civile du Département – VERMASSEN</b>	<b>53</b>

**DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL**

# ***DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL***

***Du 3 JUILLET 2015***

## **D. 1.001-1 – COMPTE ADMINISTRATIF DE 2014 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1 :** de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le compte administratif des recettes et des dépenses de 2014.

**ARTICLE 2 :** d'arrêter les comptes du budget principal et des budgets annexes tels que figurés en annexe sachant qu'ils sont en concordance avec les écritures du compte de gestion de M. le Payeur départemental.

**Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2015**

## **D. 1.001-2 – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2014 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme figuré en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2015**

## **D. 1.001-3 – APPROBATION DES REPORTS DE L'EXERCICE 2014 SUR L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver les reports de l'exercice 2014 sur l'exercice 2015 selon l'annexe jointe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2015**

## **D. 1.002 – COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DEPARTEMENTAL : EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le compte de gestion de M. le Payeur départemental pour l'exercice 2014 dont les écritures traduisent des résultats identiques à ceux du compte administratif :

- pour le budget principal du Département,

- pour les budgets annexes du foyer de l'enfance - centre maternel, du service des transports, du golf de Bellême, du legs Daubech, du laboratoire départemental, de la régie de prévention et de suivi des cancers, du service d'assistance technique à l'intercommunalité et de Tourisme 61.

**Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015**

## **D. 1.003 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR CREANCES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 160 773,01 € dont :

- 90 284,31 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- 69 562,80 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département.
- 412,60 € au chapitre 016 imputation B8A00 016 6541 du budget du foyer de l'enfance-centre maternel,
- 513,30 € au chapitre 016 imputation B8A00 016 6542 du budget du foyer de l'enfance-centre maternel.

**ARTICLE 2** : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 1.004 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 – PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur l'action de construction et de rénovation (9411) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) :

Dépenses d'investissement

- Au chapitre-opération n° 67 – travaux divers d'aménagement des locaux du Conseil départemental :

report de 47 000 €

- Au chapitre-opération n° 63 – restructuration du LDO :

report de 140 000 €

- Au chapitre-opération n° 77 – réhabilitation archives départementales :

report de 41 000 €

Recettes d'investissement

- Subventions : ..... **19 330 €**

**ARTICLE 2** : d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur l'action de gestion immobilière (9413) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) :

Dépenses de fonctionnement

- locations immobilières ..... - **20 000 €**

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe 1 à la délibération.

**ARTICLE 3** : d'adopter les phasages des autorisations de programme tels qu'ils figurent en annexe 2 à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015**

**D. 1.005 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 –POLE JEUNESSE PATRIMOINE – INSCRIPTION DE CREDITS POUR LE PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire en fonctionnement en crédit nouveau sur l'action 9421 – Equipements numériques, les sommes suivantes :

B 6004 – 011 – 6156 – 0202, Maintenance des copieurs ..... 5 000 €

Cette ligne budgétaire étant gérée sous enveloppe AE 2005 – B 6004 F1005, le phasage devient le suivant :

- Année 2015 : 140 000 €
- Année 2016 : 140 000 €

**ARTICLE 2** : d'inscrire au fonctionnement en crédit nouveau sur l'action 9422 – Mobiliers – Services – Fournitures, les sommes suivantes :

B 6004 – 011 – 60612.1 – 0202, Electricité ..... 20 000 €

Cette ligne budgétaire étant gérée sous enveloppe AE 2005 – B 6004 F1004, le phasage devient le suivant :

- Année 2015 : 562 000 €
- Année 2016 : 580 000 €

B 6004 – 011 – 611 – 0202, Contrats de prestations de services (nettoyage des locaux) ..... 15 000 €

Cette ligne budgétaire étant gérée sous enveloppe AE 2008 – B 6004 F1014, le phasage devient le suivant :

- Année 2015 : 540 000 €
- Année 2016 : 550 000 €

**ARTICLE 3** : d'inscrire en Investissement en reports sur l'action 9421 – Equipements Numériques les sommes suivantes :

B 6010 – 20 – 2051 – 0202 Concessions – Brevets ..... 103 400 €

B 6010 – 21 – 21838 – 0202 Matériels informatiques ..... 59 000 €

B 6004 – 21 – 21848 – 0202 Copieurs – traceurs ..... 3 000 €

**ARTICLE 4** : d'inscrire en report sur l'action 9422 – Mobiliers – Services – Fournitures les sommes suivantes :

B 6004 – 21 – 21848 – 0202 Matériels de bureau et mobilier ..... 38 000 €

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 1.006 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 – LEGS DAUBECH**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental du compte rendu précisant le bilan 2014 et l'affectation des revenus du legs Daubech au profit de l'enfance.

**ARTICLE 2** : d'accepter l'affectation d'une somme de 45 000 € en 2015 dont :

- Aide Sociale à l'Enfance

- 65-658 Sorties, colonies de vacances..... 45 000 €

**ARTICLE 3** : d'autoriser la mise en réserve provisionnelle pour étalement d'une somme de 71 407,11 €

**ARTICLE 4** : d'adopter le budget annexe selon le tableau joint à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 1.007 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 – GOLF DE BELLEME**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de modifier l'inscription des crédits des lignes budgétaires suivantes à la DM de juillet 2015 :

Section d'investissement :

Dépenses		
21 2188	- Autres immobilisations corporelles	75 390,03 €
Recettes		
001 001	- Résultat d'investissement reporté	75 390,03 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :		
002 002	- Résultat de fonctionnement reporté	63 960,94 €
011 6061	- Fournitures non stockables (eau/énergie)	- 5 000,00 €
011 6063	- Fournitures d'entretien et petit équipement	- 1 000,00 €
011 6066	- Carburants	- 400,00 €
011 6068	- Autres matières et fournitures	- 1 000,00 €
011 607	- Achat de marchandises	- 2 000,00 €
011 6156	- Maintenance	- 1 000,00 €
011 6287	- Remboursement de frais	- 39 000,00 €
011 63512	- Taxes foncières	- 560,94 €
012 6411	- Salaires	- 4 000,00 €
Recettes :		
70 706.2	- Green fees passage	5 000,00 €
70 7083	- locations diverses	5 000,00 €

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 1.008 – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la dissolution du budget annexe du laboratoire de l'Orne avec transfert des résultats de clôture dans chaque section respective sur le budget principal du Département.

**ARTICLE 2** : d'approuver le transfert des restes à payer au 31/12/2014 au budget principal du Département.

**ARTICLE 3** : d'approuver les opérations patrimoniales consistant en la régularisation des transferts d'actif et à la remise en toute propriété, à titre gratuit, des biens acquis en 2014 par le laboratoire de l'Orne au GIP LABEO.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces opérations.

**Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015**

**D. 1.009 – TAXE DEPARTEMENTALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TDCFE) – VOTE DU TAUX MULTIPLICATEUR**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de fixer, pour l'année 2016, le coefficient multiplicateur de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité au niveau de la limite supérieure qui sera fixée par arrêté au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.

**Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015**

**D. 1.010 – RATIONALISATION DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : que l'ensemble des taux et/ou montants visés dans les règlements d'aides du Département en vigueur correspondent à des valeurs plafonds,

**ARTICLE 2** : d'instaurer une possibilité de minoration des subventions accordées par le Département et s'inscrivant dans le cadre de règlements d'aide adoptés par l'Assemblée délibérante,

**ARTICLE 3** : de tenir compte pour procéder à cette minoration éventuelle des capacités budgétaires du Département, du respect des enjeux départementaux ou de tout autre motif d'intérêt général (priorités départementales, situation financière du demandeur, ...),

**ARTICLE 4** : de décider au cas par cas en Assemblée plénière les éventuelles minoration,

**ARTICLE 5** : que les règlements d'aide sociale et des bourses départementales ne sont pas concernés par la présente délibération,

**Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015**

**D. 1.011 – FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de fixer, pour l'année 2015, les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum d'avancements de grade dans certains cadres d'emplois comme suit :

GRADE	NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES	TAUX DE PROMOTION PAR RAPPORT AUX AGENTS PROMOUVABLES	NOMBRE DE PROMOTIONS POSSIBLES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Directeur	4	15%	0
Attaché principal	7	15%	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	31	10%	3
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	22	15%	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	40	20%	8
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur en chef de classe normale	7	15%	1
Ingénieur principal	11	5%	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe après examen professionnel et/ou au choix	10	15%	1

Agent de maîtrise principal	14	15%	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30	15%	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	66	15%	9
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe des ETS	7	15%	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe des ETS	35	18%	6
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe des ETS	57	18%	10
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Conseiller supérieur socio-éducatif	8	25%	2
Assistant socio-éducatif principal	36	15%	5
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Médecin hors classe	4	25%	1
Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100%	1
Puéricultrice hors classe	10	15%	1
Puéricultrice classe supérieure	2	50%	1
Sage femme de classe exceptionnelle	1	15%	0
Technicien paramédical de classe supérieure	8	15%	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	15%	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	15%	0

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

#### **D. 1.012 – DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE PERSONNEL**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'abroger les articles 2 et 3 de la délibération du 29 novembre 2013.

**ARTICLE 2** : du versement d'IHTS dans la limite de 25 heures par mois aux cadres d'emplois de fonctionnaires ou d'agents non titulaires listés ci-après :

- Adjoint administratif,
- Adjoint technique,
- Adjoint technique des établissements d'enseignement,
- Agent de maîtrise,
- Technicien,
- Technicien paramédical,
- Rédacteur,
- Emploi d'avenir,

à condition d'exercer les emplois suivants au sein de la collectivité :

- Secrétaire de direction,
- Contrôleur de cars des transports scolaires,
- Chauffeur de cars et agent remplaçant,
- Chauffeur des services de la Présidence,
- Agent s'occupant des réceptions ou des manifestations extérieures,
- Certains postes, qui en raison de circonstances exceptionnelles, peuvent ponctuellement nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires seront compensées sous forme de repos compensateur. A défaut, leur rémunération se décompose comme suit :

- Taux horaire pour les 14 premières heures supplémentaires =

$$\frac{\{\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence (le cas échéant)}\} \times 1,25}{1820}$$

- Taux horaire pour les heures suivantes =

$$\frac{\{\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence (le cas échéant)}\} \times 1,27}{1820}$$

Le taux horaire ainsi obtenu est majoré de 100 % lorsqu'il concerne des heures supplémentaires correspondant à du travail de nuit (entre 22 H 00 et 7 H 00).

Une majoration des 2/3 est également appliquée aux heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié.

Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

**ARTICLE 3** : de prévoir une dérogation au contingent des 25 heures supplémentaires maximum par mois, pour les agents affectés aux missions de service hivernal sur les routes, les chauffeurs des services de la Présidence, les contrôleurs de cars scolaires lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée.

**ARTICLE 4** : d'abroger la délibération du 27 novembre 2006 relative aux astreintes et l'article 4 de la délibération du 4 avril 2014.

**ARTICLE 5** : d'appliquer le régime des astreintes, le cas échéant, aux emplois suivants :

Le régime des astreintes est appliqué, le cas échéant, aux agents fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé et occupant les emplois suivants :

- Chauffeurs des services de la Présidence,
- Vétérinaires ou techniciens de « l'unité autopsie » au sein du service biologie vétérinaire du LABEO,
- Agents chargés de la mise en œuvre de la viabilité hivernale et estivale,
- Emplois d'avenir du Pôle web de la Direction de la communication.

L'organisation des astreintes des chauffeurs est fixée par le service de la Présidence en fonction des besoins.

Pour l'organisation des astreintes au LABEO, en cas de crise, délégation est donnée à la Commission permanente pour définir leurs modalités dans la limite des taux votés par l'assemblée délibérante.

L'organisation des astreintes des agents chargés de la mise en œuvre de la viabilité hivernale est fixée par le Directeur du PAE.

L'organisation des astreintes des emplois d'avenir du Pôle web est fixée par la Direction de la communication.

► En ce qui concerne la filière technique, le taux des indemnités d'astreinte se décompose comme suit :

FILIERE TECHNIQUE : TAUX DES INDEMNITES D'ASTREINTE	
<b>Astreinte d'exploitation</b> : situation des agents, tenus pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.	
Semaine complète	159,20 €
Astreinte pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération	10,75 €★
Astreinte couvrant une journée de récupération	37,40 €
Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Samedi	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
(★) ce taux est porté à 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 H	
<b>Astreinte de décision</b> : situation des personnels d'encadrement, pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. (un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte).	
Semaine complète	121 €
Astreinte pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération	10 €
Astreinte couvrant une journée de récupération	25 €
Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin	76 €
Samedi	25 €
Dimanche ou jour férié	34,85 €

Une majoration de 50% est appliquée lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

TAUX D' INDEMNISATION DES INTERVENTIONS PENDANT LES ASTREINTES	
Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération	
Jour dans la semaine	16 € de l'heure
Nuit, samedi, dimanche et jour férié	22 € de l'heure

Le repos compensateur se décompose comme suit selon l'arrêté du 14 avril 2015 :

- 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par la collectivité,
- 50% pour les heures effectuées de nuit,
- 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

► En ce qui concerne les autres filières, le taux des indemnités d'astreinte et leur indemnisation en cas d'intervention se décomposent comme suit :

AUTRE FILIERE : TAUX DES INDEMNITES D'ASTREINTE	
Semaine complète	121 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Du vendredi soir au lundi matin	76 €
Un jour de week-end ou férié	18 €
Une nuit de week-end ou férié	18 €
Nuit semaine	10 €
AUTRE FILIERE : TAUX D' INDEMNISATION DES INTERVENTIONS PENDANT LES ASTREINTES	
Entre 18 H et 22 H	11 €de l'heure
Samedi entre 7 H et 22 H	11 €de l'heure
Entre 22 H et 7 H	22 €de l'heure
Dimanche et jour férié	22 €de l'heure

Une majoration de 50 % est appliquée lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

**ARTICLE 6** : du versement de l'indemnité de sujétions spéciales aux agents suivants :

INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES	
CADRE D'EMPLOI	MONTANT MENSUEL
Infirmiers en soins généraux (fonctionnaires et non titulaires)	13/1900 <sup>èmes</sup> du traitement brut mensuel

**ARTICLE 7** : du versement de la prime de service (en fin d'année civile) aux agents suivants :

PRIME DE SERVICE		
CADRE D'EMPLOI	Crédit global	Montant individuel maximum
Infirmiers en soins généraux (fonctionnaires et non titulaires)	7,5% des crédits utilisés, au cours du même exercice, pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	17% du traitement brut de l'agent, apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée
Un abattement d'un 1/140 <sup>ème</sup> du montant individuel est appliqué pour toute journée d'absence résultant d'un congé de maladie ordinaire, longue maladie (ou grave maladie) et de longue durée.		

**ARTICLE 8** : de créer :

- 1 poste de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe,
- 4 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe des ETS,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale,
- 4 postes d'emploi avenir.

**ARTICLE 9** : de supprimer :

- 2 postes d'attaché,
- 2 postes d'infirmière de classe supérieure,
- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 6 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d' d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des ETS,
- 7 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe des ETS,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe des ETS, à TNC 94%,
- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe des ETS,
- 1 poste de sage femme de classe exceptionnelle,
- 1 poste d'infirmière de classe supérieure,
- 1 poste d'infirmière de classe normale, à TNC 50 %,
- 1 poste de médecin hors classe,
- 1 poste de directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale,

**ARTICLE 10** : de fixer les taux des professionnels de santé comme suit :

	<b>Taux</b>
Médecin généraliste	18,93 €brut de l'heure
Médecin spécialiste	23,87 €brut de l'heure
Médecin oeuvrant au profit du dépistage	70 €brut de l'heure
PMI	53,63 €brut de l'heure
Vaccinations PMI effectuées par des médecins généralistes	15,25 €brut jusqu'à 2 vacations 7,65 €au delà
Diététicienne	150 €brut pour une vacation

**ARTICLE 11** : d'autoriser le Président du Conseil départemental à recruter tout médecin, tout spécialiste du corps médical ou para médical nécessaire à la poursuite de la politique de santé publique. Le recrutement fera l'objet d'un arrêté nominatif qui indiquera notamment le taux horaire ou de vacation ci-dessus détaillé.

**ARTICLE 12** : de créer les postes suivants résultant des ratios de promotion ou des quotas :**Filière administrative :**

- 1 poste d'attaché principal,
- 3 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 8 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale,
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de technicien,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 2 postes d'agent de maîtrise,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 9 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des ETS,

- 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des ETS,
- 10 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe des ETS.

**Filière médico-sociale et sociale :**

- 1 poste de puéricultrice hors classe,
- 1 poste de puéricultrice classe supérieure,
- 1 poste de médecin hors classe,
- 1 poste de médecin de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes de conseiller supérieur socio-éducatif,
- 5 postes d'assistant socio-éducatif principal,
- 1 poste de technicien paramédical de classe supérieure,

**ARTICLE 13** : décide d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, l'indemnité dégressive dans les conditions prévues par le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 par application du principe de parité avec l'Etat. Cette indemnité visera les agents précédemment bénéficiaires et toujours éligibles à l'indemnité exceptionnelle.

**ARTICLE 14** : du versement de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour le grade de Directeur d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe.

GRADE	PFR (part liée aux fonctions)			PFR (part liée aux résultats)		
	Montant annuel de référence	Coef de grade	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefmini/coef maxi	Montant individuel maxi
<b>Directeur d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe (FPH)</b>	4 000 €	1 à 3	12 000 €	2 667 €	0 à 6	16 002 €

**ARTICLE 15** : que le versement de la part « fonctions » de cette indemnité sera mensuelle.

**ARTICLE 16** : que le versement de la part « résultats » de cette indemnité sera versée en fin d'année en fonction de la procédure d'évaluation.

**Reçue en Préfecture le : 3 juillet 2015**

**D. 1.013 – INFORMATION DES ELUS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE LA LOI DU 12 MAI 2009 DE SIMPLIFICATION DU DROIT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil départemental.

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 1.014 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE L'ASSOCIATION CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DU PAYS D'ALENÇON**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à l'association Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Pays d'Alençon et de l'ouverture d'un débat.

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

### **D. 1.015 – RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU DEPARTEMENT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication concernant le rapport d'activité du Département du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

**Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015**

### **D. 1.016 – RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE EN 2014**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte de la communication concernant le rapport d'activité des services de l'Etat dans le Département de l'Orne en 2014.

**Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015**

### **D. 2.017 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER (921)**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire en dépenses pour 2015 au titre de l'action développement du réseau routier départemental : **- 350 000 €**

Se décomposant comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

RD 924 Landigou - Durcet : **- 350 000 €**

**ARTICLE 2** : d'inscrire pour 2015 au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances : **742 000 €**

Se décomposant comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

Voirie travaux renforcement sécurité RD 22 : **450 000 €**

#### **REPORTS DE CRÉDITS**

Bâtiments et installations **292 000 €**

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

**ARTICLE 3** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015**

### **D. 2.018 – CLASSEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTALES SUR LES COMMUNES DE LA CHAPELLE-SOUEF ET CHEMILLI**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver le transfert de domanialité suivant :

- sur la commune de La Chapelle-Souëf, la RD 647 passera dans le domaine communal de La Chapelle-Souëf ;
- sur la commune de Chemilli, le délaissé de la RD 275 passera dans le domaine communal de Chemilli.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ces dossiers.

**Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015**

**D. 2.019 – CONVENTIONS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CAPF VALANT TRANSFERT DE COMPETENCE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ET RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES & DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS DE PERSONNES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les deux conventions valant transfert de compétence relative à l'organisation du transport scolaire et relative à l'organisation des transports scolaires valant convention de subdélégation.

**ARTICLE 2** : le budget annexe transports de personnes est modifié ainsi qu'il suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011

imputation B4500 011 6287 remboursement de frais 1 060 €

Chapitre 65

imputation B4500 65 65735 subventions aux structures intercommunales 842 000 €

Chapitre 67

imputation B4500 67 673.1 titre annulé sur exercice antérieur  
11 405 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 70

imputation B4500 70 7061 transports de voyageurs 541 606 €

Chapitre 74

imputation B4500 74 7473 Subvention Département 312 859 €

**Reçue en Préfecture le : 10 juillet 2015**

**D. 2.020 – AIDES A L'AMENAGEMENT FONCIER**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de diminuer les crédits de paiement de 50 000 € en 2015 sur le chapitre 23 imputation B4400 23 23181 74 chapitre-opération n° 21 de l'autorisation de programme B4400 I 12 et de valider les phasages de l'AP.

**ARTICLE 2** : d'augmenter les crédits de paiement de 50 000 € en 2015 sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 de l'autorisation de programme B4400 I 74 et de valider les phasages de l'AP.

Le détail de ces modifications budgétaires figure en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015**

**D. 2.021 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**Action 9231 – Eau et assainissement**

**ARTICLE 1** : d'inscrire un crédit de report de 60 000 € pour la réalisation de certains investissements (matériel, logiciels, ...) du GIP LABEO sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204181 921 gérée sous autorisation de programme B4400 I 92 et de valider les phasages de l'autorisation de programme.

Le détail de l'inscription budgétaire figure en annexe 1 à la délibération.

**ARTICLE 2** : de diminuer les crédits de paiement 2015 de 10 000 € et de modifier le phasage prévisionnel des crédits de paiement 2016 en le réduisant de 40 000 € sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204142 74 de l'autorisation de programme B4400 I 65 et de valider les phasages de l'autorisation de programme.

Le détail de l'inscription budgétaire figure en annexe 2 à la délibération.

**Action 9232 – Energie**

**ARTICLE 3** : de transférer 7 440 € du chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 vers le chapitre 20 imputation B4400 20 2051 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 afin de financer la réalisation de la plateforme de comparaison de primes énergie NR Pro.

Le détail de l'inscription budgétaire figure en annexe 3 à la délibération.

**ARTICLE 4** : de faire appel à un prestataire afin d'assister le Département dans la gestion et la production de bois énergie provenant des bords de routes ou délaissés routiers et de promouvoir le développement du bois énergie sur le territoire.

Le coût de cette action estimé à 4 000 € pour 2015 sera prélevé au chapitre 011 imputation B4400 011 62268 74 après transfert des crédits du chapitre 65 imputation B4400 65 6561 74.

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe 4 à la délibération.

**ARTICLE 5** : d'accorder une subvention forfaitaire d'un montant de 2 500 € à la commune de Chanu pour financer l'organisation du Salon bois et environnement qui se déroulera les 26 et 27 septembre 2015.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 65734 74.

**Action 9234 – Aides diverses**

**ARTICLE 6** : d'allouer au Parc naturel régional Normandie-Maine une aide forfaitaire de 210 961 € au titre de la participation statutaire 2015.

**ARTICLE 7** : d'allouer au Parc naturel régional du Perche une aide forfaitaire de 107 954 € au titre de la participation statutaire 2015.

Les crédits correspondants, soit 318 915 € (210 961 € + 107 954 €) seront prélevés au chapitre 65 imputation B4400 65 6561 74 du budget départemental.

**ARTICLE 8** : d'attribuer à la société 2M Productions basée à Alençon, une subvention au taux de 20 % du montant HT de la prestation, plafonnée à 3 000 € pour la réalisation de 12 petits films sur les thématiques du gaspillage alimentaire et des circuits courts, dont le coût est estimé à 30 140 € HT.

Les crédits correspondants, soit 3 000 € devront être transférés du chapitre 65 imputation B4400 65 65734 74 gérée sous autorisation d'engagement B4400 F 1023 vers le chapitre 65 imputation B4400 65 6574 74 du budget départemental.

Le détail des inscriptions budgétaires figure en annexe 4 à la délibération.

**ARTICLE 9** : d'augmenter les crédits de paiement de 10 000 € en 2015 et de modifier le phasage prévisionnel des crédits de paiement 2016 en l'augmentant de 40 000 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 75.

Le détail de ces modifications budgétaires figure en annexe 5 à la délibération.

**ARTICLE 10** : de réduire de 100 000 € les crédits de paiement inscrits au chapitre 204 imputation B4400 204 2041782 74 compte tenu du budget primitif 2015 voté par le Comité syndical du SDE le 9 mars 2015.

Le détail de cette modification budgétaire figure en annexe 6 à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015**

#### **D. 2.022 – REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU (SDE)**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé afin de faciliter la transition avec les nouveaux élus de l'Assemblée départementale, et compte tenu de son expérience, de désigner M. Jackie LEGAULT en remplacement de M. Guy MONHEE, pour siéger au sein du Syndicat départemental de l'eau (SDE).

**Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015**

#### **D. 3.023 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 – MISSION SANITAIRE SOCIALE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

##### **PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP (962)**

**ARTICLE 1** : d'augmenter les crédits d'action « domicile personnes âgées » (9621) comme suit:

- |   |   |             |
|---|---|-------------|
| ✓ | Chapitre 016 APA à domicile (B8400 016 651141 551)  | + 500 000 € |
| ✓ | Chapitre 78 Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnelles (B3000 78 7875 0202) | 500 000 €   |

**ARTICLE 2** : d'augmenter les crédits des l'actions « domicile personnes âgées » (9621) et « domicile des personnes handicapées » comme suit:

- |   |   |            |
|---|---|------------|
| ✓ | Chapitre 67 Annulation des titres sur exercice antérieur (B8400 67 673 53)        | + 30 000 € |
| ✓ | Chapitre 67 Annulation des titres sur exercice antérieur (B8500 67 673 52)        | + 20 000 € |
| ✓ | Chapitre 65 Hébergement en établissement pour personnes âgées (B8400 65 65243 53) | - 50 000 € |

##### **PROGRAMME COHESION SOCIALE (963)**

**ARTICLE 3** : d'augmenter les crédits de l'action « dispositifs d'insertion » (9633) comme suit:

- |   |                                       |                |
|---|---------------------------------------|----------------|
| ✓ | Chapitre 65 Autres (B8710 65 6518 58) | + 140 888,02 € |
|---|---------------------------------------|----------------|

**ARTICLE 4** : d'approuver les reports d'investissement de l'action « aide à la pierre » de l'exercice 2014 sur l'exercice 2015 comme suit

AP : B 8710 I 41

✓	Chapitre 204 Bâtiments et installations (B8710 204 20422 72)	236 930 €
✓	Chapitre 204 Bâtiments et installations (B8710 204 204142 72)	29 250 €
✓	Chapitre 204 Bâtiments et installations (B8710 204 204182 72)	79 500 €

**Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015**

**D. 3.024 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE MEDICALE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire un crédit de 40 000 € au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 42 gérée sous l'AP B3103 I 69 – Aides en matière de santé.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B3103 204 204142 95 gérée sous l'AP B3103 I 42 - Mairies.

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 3.025 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 – REGIE DEPARTEMENTALE DE LA PREVENTION ET DU SUIVI DES CANCERS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de procéder aux virements suivants :

-	Chapitre 012 Personnel rémunéré à la vacation (B8900 012 6414)	- 55 000 €
-	Chapitre 012 Personnel rémunéré à la vacation (B8911 012 6414)	- 30 000 €
-	Chapitre 011 Honoraires médicaux (B8900 011 62261)	+ 55 000 €
-	Chapitre 011 Honoraires médicaux (B8911 011 62261)	+ 30 000 €

**Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015**

**D. 3.026 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'allouer :

**SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 6574 50**

**A - 1 Subvention « Santé »**

- Vie libre	1 800 €
-------------	---------

**B - 2 Subvention « Social »**

- Association de solidarité avec les travailleurs immigrés (ASTI)	675 €
- Mission locale–DLA	4 500 €
- les restaurants du cœur	23 000 €
- Le marché ambulancier	2 000 €

**C – 3 Subvention « Pays en développement »**

- Flers Poundou	2 700 €
-----------------	---------

**Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015**

### **D. 3.027 – SIGNATURE DES CONTRATS DE VILLE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les quatre contrats de ville du département de l'Orne.

**Reçue en Préfecture le : 8 juillet 2015**

### **D. 4.028 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 – INSCRIPTION ET REPORT DE CREDITS EN MATIERE ECONOMIQUE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'inscrire le crédit suivant :

- 100 000 € sur l'imputation B3103 204 204152 28 gérée sous l'AP B3103 I 31 pour le CMFAO.

**ARTICLE 2** : de valider le report de crédits suivants :

- 7 255 € sur l'imputation B3103 204 20422 93 pour l'ISPA.

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

### **D. 4.029 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 – TRANSFERTS DE CREDITS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

de valider les transferts de crédits suivants :

- GIP-ADECO Pays du Bocage fonctionnement 2015 du Pôle agro-alimentaire du Bocage :

Imputation B3103 65 65738 74	+ 12 600 €
Imputation B3103 65 6574 74	- 10 000 €
Imputation B3101 011 62268 90	- 2 600 €

- Programme LEADER :

Imputation B3103 65 6574 90 gérée sous AE B3103 F 1015	+ 51 500 €
Imputation B3103 204 20422 93 gérée sous AP B3103 I 38	- 40 500 €
Imputation B3103 204 204142 93 gérée sous AP B3103 I 38	- 11 000 €

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

### **D. 4.030 – PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES OPERATIONS COLLECTIVES DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DES SERVICES EN MILIEU RURAL**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de valider la reconduction de notre politique d'aide en faveur des opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural (OCMA) pour la période 2016-2018.

**ARTICLE 2** : de valider le règlement départemental en faveur des OCMA joint en annexe à la délibération.

**ARTICLE 3** : de valider le nouveau phasage de l'AP B3103 I 38 – Commerces, joint en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 4.031 – FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SA AEM (APPLICATION ELECTRO MECANIQUE) A L'AIGLE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'accorder une subvention de 124 625 € à la SHEMA pour la réhabilitation de locaux industriels à L'Aigle, destinés à la SA AEM qui s'engage à créer 11 emplois en 3 ans.

**ARTICLE 2** : d'accorder une subvention de 140 000 € à la SCI L'ETRE HAIE IMMO pour la construction d'un bâtiment industriel sur le Parc d'activités de Sées, destiné à la SAS CORNU de Mortrée qui s'engage à créer 6 emplois en 3 ans.

**ARTICLE 3** : de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous l'AP B3103 I 39, aides à l'économie.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 4.032 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 – MODIFICATIONS DE CREDITS AU PROGRAMME AGRICULTURE ET CHEVAL – HARAS DU PIN**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de modifier les inscriptions de crédit pour 2015 au titre de l'action Haras du Pin comme suit :

**Investissement**

- Travaux de clos et de couvert - 200 000 €
- Acquisition de matériels 50 000 €
- Travaux sur sol d'autrui 150 000 €

**Reports de crédits**

- Haras du Pin – Travaux 45 114 €

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Reçue en Préfecture le : 6 juillet 2015**

**D. 4.033 – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DANS LES GENDARMERIES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de valider et d'appliquer le nouveau règlement joint en annexe à la délibération, relatif à l'aide départementale pour les travaux dans les bâtiments abritant les gendarmeries.

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

#### **D. 4.034 – AIDES A L'AGRICULTURE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la charte d'engagement que les producteurs auront à signer pour accéder à Agrilocal 61.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les différentes chartes à intervenir.

**ARTICLE 3** : d'approuver l'institution d'un dispositif de soutien financier pour la mise aux normes des exploitations d'élevage dans la zone vulnérable historique d'une part, et, le règlement d'attribution des aides (joint en annexe à la délibération), d'autre part.

Les crédits de paiement seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

**ARTICLE 4** : de procéder aux mouvements ci-dessous :

. AE 2009 B4400 F1016 chambre d'agriculture	- 5 000 €
. B4400 65 6574 74 subvention aux organismes de droit privé	- 6 000 €
. AE 2012 B4400 F1021 charges de mécanisation	+ 11 000 €

et de valider les phasages des autorisations d'engagements.

Le détail des modifications budgétaires figure en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015**

#### **D. 4.035 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 – MODIFICATIONS DE CREDITS AU PROGRAMME ACTION NUMERIQUE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de valider le report de 1 137 439 € concernant les crédits 2014 pour le plan numérique ornais.

**ARTICLE 2** : d'approuver l'inscription de crédits supplémentaires de 2 M€ pour le PNO, telle qu'elle figure dans les tableaux annexés à la délibération.

**ARTICLE 3** : de valider les virements de crédits nécessaires au paiement des frais de fonctionnement suite aux travaux réalisés dans le cadre du plan numérique ornais, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

**ARTICLE 4** : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à faire une demande de fonds FEDER à hauteur de 8 M€ et de fonds régionaux à hauteur de 9,4 M€ dans le cadre du PNO.

**ARTICLE 5** : d'accorder une participation de 10 000 € à la Communauté urbaine d'Alençon, pour le co-financement de l'acquisition de l'orthophotoplan numérique sur le nouveau périmètre de la CUA et à une précision de 7,5 cm.

**ARTICLE 6** : de valider le virement de crédits nécessaire au paiement de la participation à la CUA, tel qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015**

#### **D. 4.036 – NUMERISATION DU CADASTRE DU DEPARTEMENT**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de prendre la maîtrise d'ouvrage de la numérisation du cadastre pour les territoires restant à numériser, en lançant la procédure correspondante, sous-réserve de la participation de 50 % des collectivités concernées.

**ARTICLE 2** : de fixer à 50 % la participation financière du Conseil départemental pour les projets de numérisation du cadastre des collectivités qui souhaiteraient garder la maîtrise d'ouvrage de la numérisation sur leur territoire.

**ARTICLE 3** : de donner délégation à la Commission permanente pour le suivi de ces dossiers.

**Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015**

**D. 5.037 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 ET REPORTS – INSCRIPTIONS BIDGETAIRES AU PROGRAMME COLLEGES – FORMATION INITIALE – JEUNESSE (932)**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au titre de la décision modificative de juin 2015 et des reports, les crédits sollicités dont le détail par chapitre figure dans le tableau annexé à la délibération, du programme 932 – Collèges – formation initiale - jeunesse, soit :

- + 130 820 € en investissement et 783 237 € de crédits de reports
- 67 954 € en fonctionnement

soit 62 866 € de crédits supplémentaires à inscrire à cette décision modificative compensés par deux recettes complémentaires qui viennent compléter les recettes du budget primitif :

- + 9 350 € en investissement de remboursement du 1<sup>er</sup> tiers de l'avance consentie au Collège Charles Léandre de la Ferrière-aux-Etangs sur 28 000 € de versés en septembre 2014 pour le lancement de son service de restauration.
- + 55 000 € en fonctionnement recette due par le Collège de Mortagne-au-Perche pendant la durée des travaux de la cuisine pendant laquelle le Département prend en charge la restauration.

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 5.038 – RESTAURATION SCOLAIRE – REPRISE DE LA RESTAURATION DE PASSAIS-LA-CONCEPTION**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : de reprendre la gestion du service de restauration du collège « René Goscinny » de Passais-la-Conception en régie à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**ARTICLE 2** : d'engager toutes les démarches en ce qui concerne la reprise des contrats et conventions nécessaires à l'exécution des missions de service public jusqu'à présent assurées par l'association.

**ARTICLE 3** : de donner délégation à M. le Président du Conseil départemental pour entreprendre toute démarche et signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers, relatifs à la reprise de la gestion de ce service par le Conseil départemental de l'Orne.

**ARTICLE 4** : d'appliquer à compter de la rentrée 2015/2016 les tarifs déjà votés pour le site de Céaucé.

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 5.039 – SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE – PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AUX ACTIONS SCOLAIRES OU PEDAGOGIQUES – CREDITS 2015**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'accorder les subventions suivantes au titre des demandes de renouvellement pour 2015 :

* Université inter-âges de Basse - Normandie – Caen	800 €
* Union de l'Orne des combattants volontaires de la résistance - Alençon	900 €

et de prélever les crédits correspondants au chapitre 65 imputation B5004 65 6574 28 subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, du budget départemental 2015.

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 5.040 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE – ACTION : CREATION**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer sur l'action création (9334) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2015 la subvention suivante :

THEATRE – création

➤ Compagnie Passerelles-Théâtre – Neuvy-au-Houlme	3 000 €
---	---------

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 5.041 – DEMANDES DIVERSES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'attribuer sur l'action animation (9333) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2015 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

➤ Culture et bibliothèques pour tous de l'Orne - Alençon	8 500 €
➤ Centre régional des lettres de Basse-Normandie – Caen	4 000 €

CINEMA

➤ Ligue de l'enseignement de Basse-Normandie « Réseau Génériques » - Caen	19 000 €
--	----------

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 5.042 – MEDIATHEQUE – CDC DES COURBES DE L'ORNE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'accorder, à titre exceptionnel et unique, les subventions suivantes à la Communauté de communes des Courbes de l'Orne pour l'acquisition de documents au bénéfice du site de Rânes de la médiathèque intercommunale :

➤ 1976 € au titre des acquisitions livres
---

- 1250 € au titre des acquisitions DVD
- 200 € au titre des acquisitions périodiques

**ARTICLE 2** : de prélever 3 426 € au Chapitre 65, imputation B5001 65 65734 313 du budget principal 2015.

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 5.043 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 – OFFICE DEPARTEMENTAL DE LA CULTURE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**Action 9332 diffusion**

**ARTICLE 1** : de diminuer pour le Printemps de la Chanson, les dépenses de 7 000 € et les recettes de 4 000 €

Le détail de l'inscription budgétaire figure en annexe à la délibération.

**ARTICLE 2** : d'ajouter, pour l'action Théâtre-saison jeune-public, 8 100 € sur l'imputation B5013 011 611.5 311.1.

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 5.044 – DECISION MODIFICATIVE DE JUILLET 2015 – PROGRAMME PATRIMOINE**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'adopter les modifications budgétaires suivantes sur l'action de conservation, restauration et valorisation du patrimoine départemental (9342) du programme patrimoine (934) :

Au chapitre-opération 59, travaux du Palais d'Argentré et du centre de conservation, ligne B6001 23 231351 312 - AP 2004 B6001 I 51 :

Report de 30 000 €

Au chapitre 13 imputation B6001 13 1312 312, travaux du Palais d'Argentré et du centre de conservation :

Inscription d'une recette à percevoir de 360 000 € de la part de la DRAC et d'ALICORNE.

**ARTICLE 2** : d'adopter les phasages de l'autorisation de programme suivante :

- B6001 I 51 Bâtiments publics (valorisation patrimoine culturel)

	2007/2014	2015	2016 et suivants	TOTAL
TOTAL	3 737 862 €	145 000 €	200 000 €	4 082 862 €

**Reçue en Préfecture le : 9 juillet 2015**

**D. 5.045 – SEMAINE FEDERALE INTERNATIONALE DE CYCLOTOURISME 2017**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'accorder dans le cadre de l'action animation du sport (9311) du programme sport (931) pour une manifestation sportive d'envergure, la subvention suivante :

- Comité d'organisation de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme (COSFIC) montant de la subvention **75 000 €** en trois versements soit 25 000 € en 2015, 2016 et 2017.

**ARTICLE 2 :** de prélever le montant total de **75 000 €** en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation **B5005 65 6574 32**, *subventions aux personnes et associations*, réparti sur les crédits 2015, 2016 et 2017, soit 25 000 € chaque année, après inscription des crédits lors des BP 2016 et 2017.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention financière correspondante.

**Reçue en Préfecture le : 7 juillet 2015**

**D. 1.046-1 – DECISION MODIFICATIVE (1) DE JUILLET 2015 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1 :** d'approuver la DM de juillet 2015 (DM1) du budget principal du Département telle qu'elle résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental, modifiées au cours des débats de la présente séance et comprenant notamment les ajustements de recettes de fonctionnement suivants :

**Chapitre 731 Impositions directes :**

B3000 731 73111 01	Taxe foncière sur les propriétés bâties .....	+ 540 050 €
B3000 731 73112 01	Cotisation sur la VA des entreprises .....	+ 921 869 €
B3000 731 73114 01	Imposition forf. sur les ent. de réseaux .....	+ 10 461 €
B3000 731 73121 01	FNGIR.....	+ 1 093 €
B3000 731 73122 01	Fonds de péréquation de la CVAE .....	+ 324 470 €
B3000 731 73125 01	Frais gestion taxe foncière sur les propriétés bâties .....	- 149 000 €

**Chapitre 73 Impôts et taxes (sauf 731) :**

B3000 731 7321 01	Droits de mutation (DMTO).....	-1 500 000 €
B3000 731 7326 01	Fonds de péréquation des DMTO (hors part solidarité).....	+ 209 044 €
B3000 731 7326.1 01	Fonds de péréquation des DMTO (fonds solidarité).....	-1 900 000 €

**Chapitre 74 Dotations, subventions et participations :**

B3000 74 7411 01	DGF – Dotation forfaitaire.....	- 1 736 138 €
B3000 74 74123 01	DGF – Dotation de compensation.....	- 107 865 €
B3000 74 74121 01	DGF – Dotation fonctionnement minimale.....	+ 1 693 471 €
B3000 74 74832 01	DCRTP.....	+ 2 611 €
B3000 74 74833 01	Etat – Compensation contribution économique territoriale.....	+ 42 281 €
B3000 74 74834 01	Etat – Compensation exo taxe foncière propriétés bâties.....	+ 460 491 €
B3000 74 74835 01	Etat – Dotation transfert compensation d'exo fiscalité directe locale .....	- 1 030 408 €

**ARTICLE 2 :** d'arrêter le produit fiscal prévisionnel de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la CVAE, de l'IFER et celui des compensations aux montants figurant sur les notifications de la DDFIP, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	66 940 050 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).....	22 921 869 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) .....	320 461 €
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).....	4 151 093 €

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) .....5 352 611 €  
 Allocations compensatrices..... 5 572 364 €

**ARTICLE 3** : de procéder au virement de crédit de 18 000 € pour l'AP B6008I72 acquisition de véhicules pour les agences du chapitre 21 imputation B6008 21 2182 0202 vers le chapitre 23 imputation B6008 23 238 0202.

**ARTICLE 4** : d'inscrire les crédits suivants pour la constatation de l'avance 2014 au CAUE :

Budget principal :

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre 27

B3000 27 2764 01 – constatation avance 2014 53 816,00 €

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre 77

B3000 77 773 71 – annulation de mandat – année 2014 53 816,00 €

**ARTICLE 5** : d'inscrire 500 000 € en reprise de provision pour les services d'aide à domicile au budget principal en recettes de fonctionnement au chapitre 78 imputation B3000 78 7875 0202

**ARTICLE 6** : d'inscrire 13 127 € en dépense d'investissement au chapitre 26 imputation B3000 26 261 01 en complément du report de crédit de 39 200 € pour l'augmentation de la participation du Département au capital de la SAGIM.

**ARTICLE 7** : d'inscrire 13 725 € afin de solder les comptes 45 – bibliothèque universitaire et IUFM au budget principal en dépense d'investissement au chapitre 45811 imputation B6001 45811 45811 23 AP B600145811 et en recette au chapitre 204 imputation B6001 204 204111 23.

**ARTICLE 8** : d'inscrire 2 240 000 € en dotation de provision au chapitre 68 imputation B3000 68 6875 01

**ARTICLE 9** : de voter les crédits de cette DM de juillet 2015 (DM1) par chapitre selon les tableaux joints en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2015**

**D. 1.046-2 – DECISION MODIFICATIVE (1) DE JUILLET 2015 – BUDGET ANNEXE  
 FOYER DE L'ENFANCE – CENTRE MATERNEL**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la DM de juillet 2015 (DM1) du budget annexe du foyer de l'enfance – centre maternel telle qu'elle résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental et modifiées au cours des débats de la présente séance.

**ARTICLE 2** : de voter les crédits de cette DM de juillet 2015 (DM1) par chapitre selon le tableau joint en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2015**

**D. 1.046-3 – DECISION MODIFICATIVE (1) DE JUILLET 2015 – BUDGET ANNEXE  
 DU SERVICE DES TRANSPORTS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la DM de juillet 2015 (DM1) du budget annexe du service des transports telle qu'elle résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental et modifiées au cours des débats de la présente séance.

**ARTICLE 2** : de voter les crédits de cette DM de juillet 2015 (DM1) par chapitre selon les tableaux joints en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2015**

**D. 1.046-4 – DECISION MODIFICATIVE (1) DE JUILLET 2015 – BUDGET ANNEXE DU GOLF DE BELLEME**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la DM de juillet 2015 (DM1) du budget annexe du golf de Bellême telle qu'elle résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental et modifiées au cours des débats de la présente séance.

**ARTICLE 2** : de voter les crédits de cette DM de juillet 2015 (DM1) par chapitre selon les tableaux joints en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2015**

**D. 1.046-5 – DECISION MODIFICATIVE (1) DE JUILLET 2015 – BUDGET DU LEGS DAUBECH**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la DM de juillet 2015 (DM1) du budget annexe du legs Daubech telle qu'elle résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental et modifiées au cours des débats de la présente séance.

**ARTICLE 2** : de voter les crédits de cette DM de juillet 2015 (DM1) par chapitre selon le tableau joint en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2015**

**D. 1.046-6 – DECISION MODIFICATIVE (1) DE JUILLET 2015 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE SUIVI ET PREVENTION DES CANCERS**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la DM de juillet 2015 (DM1) du budget annexe de la régie de suivi et prévention des cancers telle qu'elle résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental et modifiées au cours des débats de la présente séance.

**ARTICLE 2** : de voter les crédits de cette DM de juillet 2015 (DM1) par chapitre selon les tableaux joints en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2015**

**D. 1.046-7 – DECISION MODIFICATIVE (1) DE JUILLET 2015 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX INTERCOMMUNALITES (SATI)**

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

**ARTICLE 1** : d'approuver la DM de juillet 2015 (DM1) du budget annexe du SATI telle qu'elle résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental et modifiées au cours des débats de la présente séance.

**ARTICLE 2** : de voter les crédits de cette DM de juillet 2015 (DM1) par chapitre selon les tableaux joints en annexe à la délibération.

**Reçue en Préfecture le : 15 juillet 2015**

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

***VOIRIE***



ARRETE N° 2015 / 07V  
**LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 918**  
**SUR LA COMMUNE DE LONGNY-AU-PERCHE**

**Le Président du Conseil Général de l'Orne,  
 Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers sur la RD 918 à LONGNY-AU-PERCHE, il est nécessaire d'y limiter la vitesse,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 918 dans les deux sens entre le PR 25+150 et le PR 25+647 sur le territoire de la commune de LONGNY-AU-PERCHE.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
 - M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de LONGNY-AU-PERCHE.

Fait à ALENCON, le 10 JUIL 2015.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Alain LAMBERT**



**- ARRETE N° -T-15G032**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 14**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'Ouvrage d'Art, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D 14.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **R.D 14** entre les **P.R 27+500** et **P.R. 28+000** sur la commune de **LA GONFRIERE**, du **15 au 30 juillet 2015**. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens. En dehors, des périodes d'activité du chantier, la circulation sera maintenue.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **VALERIAN**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des pays d'auge et d'ouche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **LA GONFRIERE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de **LA GONFRIERE**,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M le directeur de l'Entreprise **VALERIAN**, route des Gabions 76700 **ROGERVILLE**  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ALENCON**, le

10 JUIL 2015

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef de service

**Jacques MUNIER**

**DECISION**

**DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

**PAR DELEGATION**

**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] ont volontairement dissimulé leur vie maritale ainsi que les indemnités de chômage de leur fils [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 408, 36 € (trois mille quatre cent huit euros et trente six centimes) pour la période allant de mars 2013 à juillet 2014.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame [REDACTED] les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le      09 JUIL. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 ☎ 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa sortie du territoire depuis mars 2012 pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que l'absence du territoire a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 6 086,55 € (six mille quatre vingt six euros et cinquante cinq centimes) pour la période allant d'avril 2012 à janvier 2013.

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame [REDACTED] les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **09 JUIL. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Alain LAMBERT**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé sa sortie du territoire ainsi que l'intégralité de sa rente accident du travail et les revenus salariés de son fils [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que l'absence du territoire a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 155,30 € (huit mille cent cinquante cinq euros et trente centimes) pour la période allant d'avril 2013 à décembre 2014.

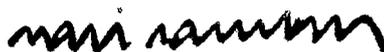
### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le            **09 JUIL. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Alain LAMBERT**



Pôle sanitaire social  
 Service de la Cohésion sociale  
 Bureau des Allocations RSA  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 ☎ 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4 780,66€ (quatre mille sept cent quatre vingt euros et soixante six centimes) pour la période allant de juin 2013 à janvier 2015.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le            09 JUIL, 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 ☎ 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4 070,81 € (quatre mille soixante dix euros et quatre vingt un centimes) pour la période allant de juillet 2013 à août 2014.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le      09 JUL. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Alain Lambert*

**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Madame [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 1 753,36 € (mille sept cent cinquante trois euros et trente six centimes) pour la période allant de décembre 2013 à juin 2014.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le            **09 JUIL. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Alain Lambert*

**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 ☎ 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 2 351,94 € (deux mille trois cent cinquante et un euros et quatre vingt quatorze centimes) pour la période allant de juillet 2012 à février 2013.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **09 JUIL. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 ☎ 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 14 110,04€ (quatorze mille cent dix euros et quatre centimes) pour la période allant de avril 2013 à mars 2015.

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le      09 JUIL. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENÇON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 ☎ 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.control@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.control@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 8 484,92 € (huit mille quatre cent quatre vingt quatre euros et quatre vingt douze centimes) pour la période allant de juillet 2012 à octobre 2013.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **09 JUIL. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 5 927,48 € (cinq mille neuf cent vingt sept euros et quarante huit centimes) pour la période allant de juin 2013 à février 2015.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

09 JUL. 2015

Fait à Alençon, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 ☎ 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé les pensions de réversion perçues pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3152,96 € (trois mille cent cinquante deux euros et quatre vingt seize centimes) pour la période allant d'avril 2012 à juin 2013.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame [REDACTED] les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **09 JUIL. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 ☎ 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé les pensions alimentaires perçues pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 2 599,99 € (deux mille cinq cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt dix neuf centimes) pour la période allant de février 2013 à novembre 2014.

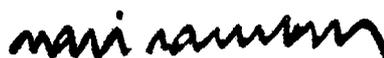
## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame [REDACTED] les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le      **09 JUILLET 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé les pensions alimentaires perçues pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 838,52 € (trois mille huit cent trente huit euros et cinquante deux centimes) pour la période allant d'avril 2012 à mai 2015.

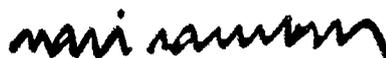
### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre pour Madame [REDACTED] les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le            **09 JUIL. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 ☎ 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Madame [REDACTED] a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Monsieur [REDACTED] pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 11 872,46 € (onze mille huit cent soixante douze euros et quarante six centimes) pour la période allant de décembre 2012 à septembre 2014.

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

09 JUL 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé ses revenus d'activité salariée pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 4 465,35 € (quatre mille quatre cent soixante cinq euros et trente cinq centimes) pour la période allant de mai 2012 à mai 2014.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le

09 JUIN 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
**Alain LAMBERT**



**Pôle sanitaire social**  
**Service de la Cohésion sociale**  
**Bureau des Allocations RSA**  
 13, rue Marchand Saillant  
 CS 70541  
 61017 ALENCON Cedex  
 ☎ 02 33 81 64 47  
 📠 02 33 81 60 44  
 @ [pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr](mailto:pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr)  
 Contentieux et maîtrise des risques

## DECISION

### DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

**VU** la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

**VU** la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

**CONSIDERANT** que Monsieur [REDACTED] a volontairement dissimulé les pensions alimentaires perçues pour prétendre indûment au versement du RSA,

**CONSIDERANT** que la non-déclaration de ces revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 2 123,64 € (deux mille cent vingt trois euros et soixante quatre centimes) pour la période allant de juillet 2012 à décembre 2012.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur [REDACTED] pour les motifs évoqués ci-dessus.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **09 JUIL. 2015**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Alain LAMBERT**